



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professeurs certifiés

Question écrite n° 99937

Texte de la question

M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'agrégation de la langue occitane. En effet, depuis de nombreuses années, les enseignants d'occitan, et plus largement les enseignants de langues régionales, enseignées en France, souhaitent bénéficier des mêmes droits à voir leurs carrières progresser que leurs collègues des autres matières. Revendication ancienne, la création d'une agrégation d'occitan est, selon les enseignants et leurs représentants, une nécessité dans un souci de respect de l'égalité républicaine et de l'équité entre les personnels enseignants de l'éducation nationale. Ainsi, alors qu'il est prévu dans le Constitution que les langues régionales font partie du patrimoine de la France depuis la révision constitutionnelle de 2008, les associations de parents et de professeurs souhaiteraient que soit concrétisée cette revendication qui relève autant de la réparation d'une inégalité mal vécue par les enseignants que du symbole de l'attention portée par un ministère de l'éducation nationale à l'excellence de l'enseignement des langues régionales. Cela permettrait aux enseignants d'occitan-langue d'oc d'obtenir les mêmes perspectives de carrières que leurs collègues des autres matières. Ainsi, il lui demande sa position à ce sujet et ce que le Gouvernement compte faire afin de répondre à cette situation et concrétiser les demandes des enseignants des langues régionales et plus particulièrement de l'occitan-langue d'oc.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (1^{re} circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99937

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [18 octobre 2016](#), page 8465

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)